

# LA FERME DU BUISSON

## FICHE DE POSTE

### *Régisseur-euse principal-e Lumière*

**Fonction** : Régisseur-euse principal-e Lumière

**Grade** : groupe 5 – agent de maîtrise

**Service** : Direction technique

**Date de mise à jour** : mars 2025

#### Missions principales et définitions

Le / la régisseur-euse principal-e lumière exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur technique adjoint. Il ou elle encadre une équipe composée d'un régisseur lumière-chef électricien permanent, et d'intermittents.

Son champ d'action s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement : spectacle vivant, art contemporain, cinéma, éducation artistique et culturelle, mises à disposition des espaces, hors les murs, etc.

#### Activités

- Etude de la faisabilité des projets (fiches techniques) et organisation du service lumière, du pré-montage au démontage (prévision des moyens techniques et humains à mettre en œuvre), en lien avec les équipes accueillies.
- Assure le réglage des appareils, les effets lumières, la conduite en console et la conduite en représentations le cas échéant.
- Veille au respect des normes de sécurité relatives au personnel technique (code du travail) et au bon usage des équipements.
- Veille à la sécurité et au bon déroulement des représentations.
- Participe, ponctuellement, à la création de régies lumière et plans de feu, en fonction des projets accompagnés par La Ferme du Buisson.
- Organise et participe à la maintenance courante du parc matériel et des équipements liés au service, ainsi que des équipements électriques du bâtiment.
- Gère les stocks et assure le suivi des inventaires.
- Participe au déchargement et au chargement des décors.
- Polyvalence : renforts ponctuels aux autres services, notamment le service plateau.
- Contribue à la réflexion sur les besoins en investissements en matériels et équipements du service (veille technologique).
- Participe à la réflexion sur la définition des besoins en travaux, maintenance et installations générales.

#### Rattachement hiérarchique

- Direct :  
N+1 : Directeur Technique Adjoint, et Régisseur Général, par délégation du DTA  
N+2 : Directeur Technique

#### Conditions de travail et contraintes

- 35 heures hebdomadaires annualisées selon la convention collective et les accords en cours dans l'entreprise (1582h / an).
- Travail sur planning – Travail le soir et le week-end – Travail hors les murs.